

ROGER-VINCENT CALATAYUD  
Avocat à la Cour  
Ancien Bâtonnier  
Membre du Conseil National des Barreaux

Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal de Grande Instance  
Palais de Justice  
Boulevard du Palais  
75003 PARIS

Aff. : PLAINTÉ ASSOCIATION POUR LE RESPECT DES DROITS DE  
L'HOMME A DJIBOUTI & MOHAMED ALI, dit ALI COUBBA / HASSAN  
GOULED APTIDON & ISMAEL OMAR GUELLEH

Paris, le 4 mars 1999

Monsieur le Procureur,

L'Association pour le Respect des Droits de l'Homme à Djibouti ( A.R.D.H.D.) dont le siège est à 75004 Paris, 84 rue Saint-Louis en l'Ile, représentée par son président, Monsieur Jean-Loup, Alain, Marie SCHAAL, de nationalité française, né le 26 octobre 1945 à Paris (XVIème), gérant de société, domicilié 84, rue Saint Louis en l'Ile à 75004 PARIS,

ET

Monsieur Mohamed ALI, dit Ali Coubba, de nationalité djiboutienne, écrivain, né à Aïri, le 4 février 1961 Tadjoura (République de Djibouti), demeurant à 51100 REIMS, 5, rue du Réservoir,

entendent porter plainte pour actes de torture et crimes contre l'humanité à l'encontre de Monsieur Hassan GOULED APTIDON, actuellement Président de la République de Djibouti, et Monsieur Ismaël OMAR GUELLEH, Directeur de Cabinet, demeurant tous deux, Palais Présidentiel, DJIBOUTI, République de Djibouti.

.../...

Résidence " La Lorraine " - 20, rue Brauhauban - F - 65000 TARBES  
Tél. : (33) 05 62 34 10 83 - Fax : (33) 05 62 51 39 09

courriel : rv.calatayud@wanadoo.fr

Depuis de nombreuses années, le système politique mis en place à Djibouti par MM. Hassan GOULED APTIDON et Ismaël OMAR GUELLEH fait régner la terreur dans tout le pays par des moyens criminels, niant les droits fondamentaux de l'homme tels qu'édictés par l'ensemble des instruments internationaux.

Des actes de torture, des disparitions, des exécutions sommaires, des procès judiciaires dénués de fondement et violant les règles de procédure ont été encore récemment dénoncés par de nombreux rapports d'organisations de défense de droits de l'homme.

Les citoyens djiboutiens sont privées des libertés constitutionnelles d'aller de venir, d'expression, ou d'association.

Les partis politiques sont strictement contrôlés ou interdits et les chefs de l'opposition sont réduits au silence à l'approche de l'élection présidentielle du 9 avril 1999.

La corruption a été étendue à tous les secteurs de l'administration et à tous les niveaux de la hiérarchie, jusqu'au sommet de l'Etat.

Monsieur Mohamed ALI, plaignant, tient à porter à votre connaissance les faits suivants:

Le 23 août 1990, il a été arrêté par deux gendarmes qui ont également opéré une perquisition à son domicile sans autorisation judiciaire.

Placé en détention arbitraire à la brigade Nord, il était interrogé sévèrement sur des événements auxquels il était étranger.

Transféré à la Villa Saint Christophe, il a été sauvagement torturé et en garde des séquelles physiques et psychologiques pour la vie.

Lors de manifestations sur la voie publique, le 18 décembre 1995, les forces de l'ordre ont usé des armes à feu sur les élèves, blessant un élève de 5<sup>ème</sup> au collège de Boulaos et tuant un autre élève du collège d'Ali Sabieh le mardi 9 janvier 1996.

Le 14 janvier 1996, treize dirigeants syndicaux du Syndicat des Enseignants du Primaire et du Syndicat des Enseignants du Second Degré, ont été arrêtés et incarcérés dans le "centre de détention" de Nagad. Ils furent jugés le 16 janvier 1996 pour "troubles à l'ordre public".

Le 7 août 1996, cinq opposants, dont trois parlementaires, ont été condamnés à l'inéligibilité et à la prison pour simple offense au Président de la République, au mépris des règles de levée de leur immunité parlementaire. Amnesty International, l'Union Interparlementaire et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme ont dénoncé et condamné cette atteinte aux droits de l'homme et à la Constitution djiboutienne.

Le 2 février 1997, les forces de l'ordre ont chargé à coups de matraques et de bombes lacrymogènes les retraités qui réclamaient pacifiquement le paiement de leur pension accusant six mois de retard.

Le 5 février 1997, Me Aref Mohamed Aref, Doyen des avocats et militant des droits de l'homme, a été interdit d'exercer sa profession sans avoir été jugé.

Le 26 septembre 1997, plusieurs opposants politiques appartenant au Front pour la Restauration de l'Unité de la Démocratie (FRUD) furent arrêtés en Ethiopie et extradés vers Djibouti pour y être emprisonnés. Parmi eux, Madame Aïcha Dabale, épouse de l'un des opposants politiques, militante des droits de l'homme, sans activité politique, enceinte de trois mois.

Le 17 février 1998, le Président du Front Uni de l'Opposition Djiboutienne et le Directeur du journal AL WAHADA ont été arrêtés et transférés à la prison de Gabode.

Le 23 mars 1998, une centaine d'employés du ministère de la santé ont été arrêtés et transférés dans le "centre de détention" de Nagad à la suite d'une grève. Six d'entre eux, parmi lesquels une femme, ont été incarcérés à la prison civile de Gabode, le 25 mars 1998. Un employé de l'hôpital, passé à tabac par les forces de l'ordre, est tombé dans le coma suite à ses blessures.

Le 3 mai 1998, le Directeur de l'hebdomadaire LE POPULAIRE et son adjoint ont été arrêtés et transférés à la prison civile de Gabode.

L'abomination des actes de torture commis dans les salles de l'horreur de la Villa Saint-Christophe est connue de tous.

Toutes les subventions françaises, européennes et internationales sont détournées par le clan du président de la République.

Plus récemment encore, le 15 février 1999, un avocat djiboutien, Me AREF MOHAMED AREF, militant des droits de l'homme a été illégalement condamné à une peine de 2 ans de prison dont 6 mois ferme.

Les avocats français qui avaient été choisis ont été interdits de visa et se sont vu refuser le droit de plaider pour lui.

Le dossier ne comportait aucune accusation sérieuse, aucune investigation n'avait été diligentée et la Cour Suprême de Djibouti est toujours saisie de plusieurs recours formés par Me AREF, ce qui aurait dû interdire au tribunal de première instance de statuer en cet état.

Le seul observateur d'Avocats sans Frontières présent sur les lieux n'a pas été autorisé à plaider, et ce en violation de la convention franco-djiboutienne de coopération judiciaire.

C'est pourtant sur les bases de cette convention qu'un magistrat français a été envoyé auprès du ministère de la justice de Djibouti lequel était présent dans la salle d'audience lors des débats.

Me AREF, arrêté sur l'audience, est actuellement détenu à la prison de Gabode dans des conditions inhumaines.

Enfermé dans le quartier réservé aux déments et aux personnes dangereuses, il a été placé dans des toilettes turques (cellule n°12) exiguës en guise de salle de détention, sans autorisation de sortie dans la cour.

A la suite des protestations venant de toutes les instances internationales, le gouvernement de Djibouti l'a changé de cellule (cellule n°10) et lui a accordé une heure de promenade tous les 2 jours.

Il lui a été interdit de se rendre au greffe de la prison pour relever appel de cette décision inique.

Il lui est impossible de se mouvoir, de se coucher ou de se protéger de la chaleur.

Aucune visite n'est autorisée et il a été mis au secret absolu dans le quartier de haute sécurité.

Ces conditions de détention constituent des traitements dégradants, inhumains et des actes de torture au regard de toutes les conventions internationales.

Dès lors, ses jours sont en danger et la volonté du pouvoir d'attenter à sa vie est démontrée par de tels agissements qui doivent être poursuivis et condamnés.

Le comité des droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unis de Genève, l'Union Interafricaine des droits de l'homme, la Commission Internationale des Juristes, le Centre pour l'indépendance des avocats et des magistrats, Amnesty International, Avocats sans frontières et la quasi totalité des grandes organisations de défense des droits de l'homme se sont mobilisés pour dénoncer cette situation qui sévit à Djibouti.

De nombreux autres cas de détentions illégales et de crimes contre l'humanité ont été constatés qui violent tous les conventions internationales:

1 - Arrêtés illégalement en Ethiopie puis extradés aussitôt à Djibouti pour être accusés d'assassinat, de tentative d'assassinat et de vol en bande armée :

*Extradés le 27 septembre 1997*

Ali Mohame Makki, né en 1958

Mohamed Kadamy Youssouf né le 12/05/1950

Mohamed Daoud Chehem

*Extradés le 4 octobre 1997*

Kamil Mohamed Ahmde dit Kabir, né en 1960

Mohamed Boula' Hassan, né en 1961 à Gannari

*Extradés :*

Aden Moussa Yakissa (arrêté à Sakhisso) né en 1970 à Hanlé

Amine Hagggar Barho (arrêté à Aissata) né en 1977 à Mahia

Bourhan Mohamed Cheikh (arrêté à Manda) né en 1966 à Tadjoura

Houssein Ali Mohamed (arrêté à Sakhisso) né en 1969 à Hanlé

Osman Dardar Mohamed (arrêté à Aïssayta) né en 1962 à Obock  
 Radoul Yayo Saïd (arrêté à Aïssayta) né en 1967 à Bouya

2 - Arrêtés dans les districts du Nord de Djibouti:

Aboubaker Mohamed Ayoub, blessé, né en 1975 à Obock  
 Aden Hassan Houmed dit Eder, blessé et sans soins, né en 1974 à Djibouti  
 Ali Ahaw Houmed, blessé, né en 1980 à Djibouti  
 Ali Mohamed Ali, né en 1974 à Mabla  
 Daoud Ali Ahmed, blessé, né en 1967 à Djibouti  
 Haïssama Idriss Hami, blessé, né en 1970 à Alaïli-Dadda  
 Houmed Moussa Houmed, né en 1969 à Mabla  
 Houssein Ali Houmed, né en 1976 à Garassou

3 - Arrêtés près d'Arta:

Abdi Houfaneh Liban, né en 1964, marié, père de 2 enfants,  
 Abdi Moumin Djama, né en 1980, célibataire,  
 Abdilahi Moussa Bouhoul, né en 1969, marié, père de 6 enfants,  
 Arab Ibrahim Amin, né en 1969, marié, père de 2 enfants,  
 Farah Ali Rirach, né en 1963, célibataire,  
 Houssein Hagi Awaleh, né en 1969, marié, père de 4 enfants,  
 Ibrahim Mahamoud Abdi, né en 1977, célibataire,  
 Moussa Omar Waïs, né en 1972, célibataire,  
 Omar Aden Abdi, né en 1962, marié, père de 2 enfants,  
 Osman Youssouf Houfaneh, né en 1967, marié,  
 Robleh Farah Arreh, né en 1974, célibataire,  
 Waberi Hersi Bahdon, né en 1966, célibataire,

4 - La famille et les relations d'Ismaël Guedi, ancien proche de la Présidence, qui a démissionné pour ne plus cautionner les exactions commises par le Gouvernement:

Abdourahman Hassan Aïnan, marié, père de 6 enfants,  
 Ahmed Hoche Hared, marié, père de 9 enfants,  
 Ali Robleh Darar, marié, père de 12 enfants,  
 Andilahi Robleh Darar, marié, père de 2 enfants  
 Daher Guedi Hared, célibataire,  
 Eleyeh Aman, marié, père de 2 enfants,  
 Ibrahim Samireh Darar, célibataire,  
 Mahamoud Miguil Obsieh, marié, père de 11 enfants,  
 Omar Guedi Hared, 70 ans, père de 22 enfants,  
 Saïd Mahamoud, marié, père de 5 enfants,  
 Waïs Guelleh Bahdon, marié, père de 12 enfants,

La population est affamée; la mort court les rues du pays.

Le Président Hassan GOULED APTIDON et son neveu et Directeur de Cabinet, Ismaël OMAR GUELLEH, vivent sur la population, la pillent et la martyrisent.

Il sont responsables d'actes de torture et de crimes contre l'humanité.

C'est pourquoi, l'Association pour le Respect des Droits de l'Homme à Djibouti ( A.R.D.H.D.) et Monsieur Mohamed ALI vous dénoncent ces faits pour que vous leur réserviez les suites pénales qui s'imposent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Roger-Vincent Calatayud  
Avocat  
Ancien Bâtonnier

P.J. statuts de l'A.R.D.H.D.  
carte de résident de Mohamed ALI